

Courriel de M. De Poli au ministère de la Justice :

De : Daniel De Poli <daniel.depoli@netc.fr>

Envoyé : mercredi 14 janvier 2026 12:04

À : DELAUNE-PERRIERE Manon <manon.delaune-perriere@justice.gouv.fr>

Cc : CANAL Gregory <gregory.canal@justice.gouv.fr>; GAVAUD Clarisse <clarisse.gavaud@justice.gouv.fr>; GUEVENOUX Marie <marie.guevenoux@justice.gouv.fr>; AMEROUICHE Kamel <kamel.amerouiche@justice.gouv.fr>; pascal.prache@justice.gouv.fr; LOPEZ Jean -José <Jean-Jose.Lopez@justice.gouv.fr>; DARMANIN Gerald <gerald.darmanin@justice.gouv.fr>; serge.dubief77@gmail.com

Objet : Panonceaux illégaux « SORTIE - EXIT » non remplacés

Madame la Directrice de cabinet,

L'association « Avenir de la langue française », dont je suis membre, a envoyé le 20 juin 2025 un recours amiable au ministère afin de lui signaler l'existence de panonceaux illégaux « SORTIE - EXIT » au sein du palais de justice de Paris :

https://avenir-langue-francaise.org/wp-content/uploads/recours/2025-06-20b_ministere-justice_Paris.pdf

Le ministère a répondu le 18 août 2025 par la voix de Mme Hemmerdinger (nommée depuis directrice générale de l'AGRASC) :

https://avenir-langue-francaise.org/wp-content/uploads/reponses/2025-08-18_reponse_ministere-Justice.pdf

Dans cette réponse, il est mentionné qu'un rappel de la loi sera effectué. Je m'attendais donc naturellement à ce qu'une entreprise fût mandatée pour remplacer les panonceaux illégaux. Or, quelle n'a pas été ma surprise de découvrir hier que ces panonceaux sont toujours en place :



Je vous demande donc de mandater dans les plus brefs délais une entreprise afin que ces panonceaux illégaux soient remplacés. Idéalement, les nouveaux panonceaux ne devraient être rédigés qu'en français, langue officielle de la France, ce qui donnerait : « SORTIE ».

À défaut d'un remplacement rapide, un recours pré-juridictionnel sera envoyé au ministère, avant envoi d'un recours juridictionnel au tribunal administratif de Paris.

Je rappelle que l'emploi illégal d'anglicismes a déjà fait l'objet de plusieurs condamnations :
<https://www.francophonie-avenir.com/fr/L-anglomanie-traitee-sur-le-plan-juridique/434-Proces-contre-l-anglomanie-gagnes-par-l-Afrav>

Et que de nombreux autres organismes sont poursuivis pour cette infraction (France Télévisions - affaire n°21 - a son procès demain) :
<https://www.francophonie-avenir.com/fr/L-anglomanie-traitee-sur-le-plan-juridique/433-Proces-contre-l-anglomanie-en-cours-de-procedure>

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice de cabinet, mes sincères salutations.

Daniel De Poli
67400 Illkirch
Courriel : daniel.depoli@netc.fr

Réponse de Mme Claire-Agnès Drevet, du ministère de la Justice :

De : DREVET Claire-Agnès <Claire-Agnes.Drevet@justice.gouv.fr>

À : daniel.depoli@netc.fr <daniel.depoli@netc.fr>

Objet : **RE: Panonceaux « SORTIE - EXIT » non remplacés**

Date : 07/04/2026 18:47:38 Europe/Paris

Destinataires en copie : DURAND-VIEL Laure <laure.durand-viel@justice.gouv.fr>;

CATTA Jean-Regis <jean-regis.catta@justice.gouv.fr>;

DONAT Etienne <etienne.donat@justice.gouv.fr>

Monsieur,

Par courriel ci-dessous, vous avez appelé l'attention du ministère de la Justice sur l'existence d'un panonceau mentionnant les termes « Sortie-Exit » au sein de la cour d'appel de Paris.

Ainsi que vous le rappelez, cet affichage contrevient aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, relative à l'emploi de la langue française dite « Loi Toubon » qui dispose que « Lorsque des inscriptions ou annonces visées à l'article précédent, apposées ou faites par des personnes morales de droit public ou des personnes privées exerçant une mission de service public font l'objet de traductions, celles-ci sont au moins au nombre de deux ».

Le ministère de la Justice accorde une grande importance au respect des dispositions de la loi du 4 août 1994 relatives à l'emploi de la langue française par les administrations publiques. Par conséquent, après un rappel effectué auprès de la cour d'appel, je peux désormais vous assurer que le terme « sortie » est traduit en deux langues (anglais et espagnol) sur chaque panneau de la juridiction, comme en témoigne la photographie ci-dessous.



Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma parfaite considération.

Claire-Agnès DREVET

Adjointe à la Haute fonctionnaire chargée de la terminologie et de la langue française

35, rue de la Gare, 75019 Paris

Adresse postale : 13, place Vendôme, 75001 Paris

www.justice.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat
général